

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this  date and sign at the bottom of the form  
 A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**IMMOBILIERE DASSAULT SA**  
 Société Anonyme à directrice et conseil de surveillance  
 au capital de 38 231 847,60 €  
 Siège Social : 9, rond-point des Champs - Elysées  
 Marcel Dassault - 75008 Paris  
 783 989 551 R.C.S. Paris

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
 Convocquée le 10 mai 2017 à 9 heures  
 9, rond-point des Champs – Elysées  
 Marcel Dassault - 75008 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions  
Number of shares

Porteur  
Bearer

Nominatif  
Registered

Vote simple  
Single vote

Vote double  
Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this  for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondante à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4)  
**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

1	<input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	11	<input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	13	<input type="checkbox"/>	14	<input type="checkbox"/>	15	<input type="checkbox"/>	16	<input type="checkbox"/>	17	<input type="checkbox"/>	18	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	20	<input type="checkbox"/>	21	<input type="checkbox"/>	22	<input type="checkbox"/>	23	<input type="checkbox"/>	24	<input type="checkbox"/>	25	<input type="checkbox"/>	26	<input type="checkbox"/>	27	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	<input type="checkbox"/>	29	<input type="checkbox"/>	30	<input type="checkbox"/>	31	<input type="checkbox"/>	32	<input type="checkbox"/>	33	<input type="checkbox"/>	34	<input type="checkbox"/>	35	<input type="checkbox"/>	36	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	<input type="checkbox"/>	38	<input type="checkbox"/>	39	<input type="checkbox"/>	40	<input type="checkbox"/>	41	<input type="checkbox"/>	42	<input type="checkbox"/>	43	<input type="checkbox"/>	44	<input type="checkbox"/>	45	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**CAUTION :** if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf. ....  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO) .....  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. ....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / to the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification 07/05/2017  
 à la société / to the company sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

Date & Signature





**CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE**

<p><b>(1) GENERALITES</b></p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est pris d'incrire sans exception dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; les modifications de ces informations doivent être adressées à l'abbondissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'issue de ce formulaire.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'ordonnaire (exemple : Administrateur légal, liquidateur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée peut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le vote des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p><b>(2) VOIE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p>Article L 225-107 du Code de Commerce (leintail) :</p> <p>Tout ordonnance peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contenues dans ce formulaire qui ne sont pas reprises dans le présent formulaire ne s'appliquent pas. Pour le cas du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnent aucun sens de vote ou expriment une abstention sont considérés comme des votes négatifs.</p> <p>• Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "Je vote par correspondance" ou "non".</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case.</li> <li>- soit de voter "non" ou de vous "abstenir". (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes.</li> </ul> </li> <li>• Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter "résolution par résolution" en notifiant la case correspondant à votre choix.</li> </ul> <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à une personne désignée), en notifiant la case correspondant à votre choix.</p>
<p><b>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>Article L 225-100 du Code de Commerce (leintail) :</p> <p>Pour toute convocation d'une assemblée, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'ordonnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.</p>	<p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE</b></p> <p>Article L 225-100 du Code de Commerce (leintail) :</p> <p>1° Un ordonnance peut se faire représenter par un autre ordonnance, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, l'ordonnaire peut se faire représenter par une personne physique ou morale de son choix, sous réserve que les conditions de droit de la société soient satisfaites. Les mandataires de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, lorsqu'il s'agit d'une liste établie par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général et que les statuts le prévoient.</p> <p>Il est interdit ainsi que, le cas échéant, son révocation soit écrite et communiquée à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer ou révoquer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, selon le cas, ou un des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise désignent des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des articles précités sont réputées non écrites.</p> <p>Article L 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>Lorsque, dans les cas prévus aux articles 1 et 2, le mandat est donné par l'article L 225-100, l'ordonnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>
<p>Il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contre, ou sans de l'article L 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle ou sans de l'article L 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle ou sans de l'article L 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, ou sans de l'article L 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4° lorsqu'il est en cours de mandat, survenant l'un des faits mentionnés aux articles précités, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>Le caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux articles L 225-106, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle expose dans, pour toute procédure requise sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Article L 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>Le tribunal peut prononcer la même sanction à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L 225-106-2.</p>	<p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>Article L 225-100 du Code de Commerce (leintail) :</p> <p>In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal.</p>
<p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>Article L 225-100 du Code de Commerce (leintail) :</p> <p>1° A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice.</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market :</p> <p>2° When the shares are not admitted to trading on a regulated market :</p> <p>regulatory provisions that prohibit insiders trading facility which is subject to the legislature and information as provided by the general regulator of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II. The proxy, as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Council of that decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III. Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organize a consultation with the shareholders mentioned in Article L 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company, investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L 225-23 or Article L 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding subparagraphs shall be deemed non-existent.</p> <p>Article L 225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L 225-106, 1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union</p>	<p>with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the other pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts :</p> <p>1° Contre, ou sans de l'article L 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle, ou sans de l'article L 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle ou sans de l'article L 233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent, failing by the latter to confirm explicitly, the proxy, his one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree.</p> <p>Article L 225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth paragraphs of the article L 225-106, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Council d'Etat decree.</p> <p>Article L 225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity, to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L 225-106-1 or with the provisions of article L 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L 225-106-2.</p>

**FORM TERMS AND CONDITIONS**

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of law No. 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and deletion that can be exercised by interested parties nearby their custodian.